

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MARDI 02 DÉCEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 02 DÉCEMBRE 2025**

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le **MARDI 02 DÉCEMBRE à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 26 novembre 2025.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme DECRIEM Marie-Christine a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.  
M. CATTEZ François a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.  
M. BOULET Guillaume a donné procuration à M. OBOEUF Gérard.  
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.  
M. HERNOUT Serge a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.  
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

---

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL Suzette

Fin de la séance : 21h20

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**OBJET : FRESQUE EXTÉRIEURE - ÎLOT SAINT JEAN-BAPTISTE - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ET DE CESSIION DE DROITS - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**2025-12-N° 18**

La société « QUAÏ 36 PRODUCTION » est une Maison de production d'art urbain qui s'est donnée pour mission de réinventer l'art dans l'espace public pour le compte de clients, tels que des collectivités territoriales, des établissements publics ou bien encore des promoteurs immobiliers.

« QUAÏ 36 » accompagne ses clients, grâce à une équipe pluridisciplinaire, de la conception à la réalisation d'œuvres urbaines monumentales autorisées, par nature temporaires, en plein cœur de la ville.

Fort de son réseau d'artistes urbains qui lui font confiance, « QUAÏ 36 » a réalisé et mis en chantier, pour le compte de ses clients commanditaires, de nombreux projets consistant en des fresques murales ou bien des fresques sur palissades de travaux.

La Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, dans le cadre du projet de renaturation de l'îlot Saint Jean-Baptiste, a fait appel à « QUAÏ 36 », en qualité de directrice de production artistique, pour organiser la conception, la réalisation, la mise en chantier et l'exploitation d'une œuvre originale d'art urbain de l'artiste SPOK BRILLOR, consistant en une anamorphose.

A ce titre, « QUAÏ 36 » a conclu avec l'artiste un contrat de commande et de cession des droits patrimoniaux relatif à l'œuvre et déclare et garantit l'ensemble des droits et obligations y afférents.

Il convient, dès lors, de conclure un contrat avec « QUAÏ 36 », ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles « QUAÏ 36 » assure, à la demande de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, les prestations susvisées, ainsi que les conditions du transfert, au profit de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, de la propriété matérielle et des droits d'auteur de l'artiste, relatifs à l'œuvre y afférente, en contrepartie de sa rémunération, incluse dans le prix global du marché de réalisation de la fresque.

Compte tenu de ce qui précède,

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 - DE CONCLURE** un contrat de prestation de services et de cession de droits, à intervenir avec la Société « QUAÏ 36 PRODUCTION », dans le cadre de la réalisation de l'anamorphose par l'artiste « SPOK BRILLOR » sur l'îlot Saint Jean-Baptiste ;

**ARTICLE 2 - D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à procéder à l'ensemble des démarches rendues nécessaires.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX

Mairie d'Aire-sur-la-Lys  
Aire-sur-la-Lys  
PAS DE CALAIS

Délibération 2025-12-18